

MAIRIE DE LALANDE-EN-SON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Mars 2011

PRESENTS : MM R. PEREZ – M. CHEVALIER
Mmes E. BOCKSTAL – C. BREANT – D. JEANROT – M.C. LLORENS
M. J.L. HENNOQUE – P. LHOMOY – D. MAHOT – H. RENE – P. TACK

ABSENT EXCUSE : B. CAUBET (pouvoir à P. TACK)
ABSENTS : Mmes V. ROUET – V. TERKA – M. T. VELU

Présentation et vote des Comptes Administratifs 2010

Le Maire présente aux membres du conseil Municipal les comptes administratifs « Commune » et « Commerces » 2010 pour être approuvés par les membres.

◆ Compte Administratif « COMMUNE » 2010 :

Le conseil municipal approuve le CA « Commune » 2010 (pour : 11, contre : 0, abstention : 0) :

A) Reprise de l'exercice 2009 (en fonctionnement)	125.446,53 €
B) Dépenses de fonctionnement	429.236,23 €
C) Recettes de fonctionnement	401.726,69 €
D) Excédent de fonctionnement 2010 $D = (A + C) - B$	97.936,99 €
E) Reprise du déficit d'investissement 2009	- 1.271,57 €
F) Dépenses d'investissement	197.798,03 €
G) Recettes d'investissement	149.967,69 €
H) Déficit d'investissement 2010 $H = (E + F) - G$	- 49.101,91 €
I) Restes à Réaliser 2010	12.380,00 €
J) Excédent global à la clôture 2010 $J = (D - H) - I$	36.455,08 €

◆ Compte Administratif « COMMERCE » 2010 :

Le conseil municipal approuve le CA « Commerces » 2010 (pour : 11, contre : 0, abstention : 0) :

A) Reprise de l'exercice 2009 (fonctionnement)	1.368,02 €
B) Dépenses de fonctionnement	12.973,61 €
C) Recettes de fonctionnement	31.941,81 €
D) Excédent de fonctionnement 2010 $D = (A + C) - B$	20.336,22 €
E) Reprise du déficit d'investissement 2009	- 5.533,40 €
F) Dépenses d'investissement	7.351,39 €
G) Recettes d'investissement	6.983,40 €
H) Déficit d'investissement 2010 $H = (E + F) - G$	- 5.901,39 €
I) Restes à Réaliser	6.450,00 €
J) Résultat global à la clôture 2010 $J = (D - H) - I$	7.984,83 €

Présentation des comptes de gestion 2010

Le conseil municipal (pour : 12, contre : 0, abstention : 0) approuve les comptes de gestion « Commune », « Commerces » et « Caisse des écoles » 2010 présentés par le receveur municipal.

Orientation des travaux 2011

Le conseil Municipal décide des orientations prioritaires concernant les travaux 2011.

- 1) Priorité de réfection des routes suite aux dégradations causées par les intempéries « Rue du Tour de Ville » avec le remplacement des auto-bloquants par du bitume, « Rue du Buquet et Impasse du Buquet »
- 2) Réfection de l'église : toiture du clocher et du plancher intérieur du clocher
- 3) Aménagement de la « maison Cordier » en salle de mariage et de réunion pour répondre aux normes d'accessibilité des lieux publics.

- 4) Déménagement de la Bibliothèque dans l'ancien commerce « supérette » pour des raisons de sécurité et d'accessibilité.

☞ Site Internet de la commune

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement du site internet actuel aux membres du Conseil Municipal avec la société Normandie Média. Ce site avait été proposé par l'intermédiaire de la communauté de Communes du Pays de Bray et a coûté lors de sa création en 2009, **1.597,54 €** avec une maintenance annuelle de **1.476,82 €**.

Après recherches, Monsieur Bernard CAUBET, 1^{er} adjoint a pris contact avec la société logipro (macommune.com) au le Puy en Velay pour une nouvelle offre commerciale.

Le coût annuel de maintenance est de **259,00 € H.T** et les frais de dossier la première année **150 € H.T** soit un total de **489,16 € TTC** pour 2011.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 12, contre : 0, abstention : 0) :

- Décide de changer de prestataire de service concernant le site internet de la mairie et autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

☞ Logiciel Cimetière

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition commerciale de la société 3 D OUEST concernant la gestion de Cimetière qui s'élève à la somme de **800 € HT** soit **956,80 € TTC** pour un parc de 200 tombes sur deux sites.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 10, contre : 0, abstentions : 2) :

- Autorise Monsieur le Maire à passer la commande.

☞ Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- **Vu l'avis du CTP (Comité Technique Paritaire) en date du : 15 Février 2011**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer :

Le conseil municipal (Pour : 10, contre : 0, abstention : 0) **DECIDE** :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Rédacteurs Territoriaux	Tous les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	100 %
Adjoints Techniques	Tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques	100 %

☞ Remplacement des agents techniques pendant les vacances d'été

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la nécessité de remplacer les adjoints techniques 2^{ème} classe pendant les congés d'été.

Un appel à la population est lancé. Les CV et les lettres de motivation doivent parvenir en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (pour : 12, contre : 0, abstention : 0) :

- décide de recruter un agent technique pour le mois de Juillet et un autre pour le mois d'Août
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement en CDD ainsi que les avenants éventuels.

☞ Affaires Diverses

◆ ADTO : Changement de statut, actionnariat, cotisation, approbation des statuts, désignation du représentant à l'assemblée générale

L'ADTO « Assistance Départementale pour les territoires de l'Oise » a été transformée en Société Publique Locale (SPL) ; ce qui nécessite pour continuer à collaborer avec la commune l'acquisition d'une action de 50 € permettant d'adhérer et de bénéficier des services d'accompagnement Technique.

La cotisation est annuelle. Elle part du 1^{er} et sera établit avec un prorata de la date de visa portée sur la délibération de l'organe délibérant de la collectivité au 31 Décembre de la même année.

Elle est basée sur la population municipale, telle qu'elle ressort annuellement du décret publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, (pour : 9, contre : 0, abstention : 3), le Conseil Municipal décide :

- de devenir actionnaires de la SPL
- d'approuver les statuts de la société
- de bénéficier des services assurés auparavant par l'Association

Le Maire

Ramon PEREZ